




ANNEXE : Modèle de certificat

 Wallonie	 SPW Service public de Wallonie	 DGO 6
DIRECTION DES LICENCES D'ARMES		
CERTIFICAT Délivré conformément à la Directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 simplifiant les conditions des transferts de produits liés à la défense dans la Communauté		
Certificat n° AA/.....		
L'entreprise destinataire (nom de l'entreprise destinataire) Enregistrée sous le n° (numéro BCE) Située à (adresse du siège social, rue, numéro, code postal, ville) satisfait aux exigences de l'article 9, § 2, de la Directive 2009/43/CE conformément aux articles 10 et 11 du décret du 21 juin 2012 relatif à l'importation, à l'exportation, au transit et au transfert d'armes civiles et de produits liés à la défense. L'entreprise destinataire certifiée et ses unités de production énumérées ci-dessous sont autorisées à recevoir des produits liés à la défense pour leur propre activité et à des fins d'entretien ou de réparation au titre des licences générales de transfert publiées par d'autres États membres de l'Union européenne. Adresse des unités de production.....		
Le présent certificat autorise la réception de produits liés à la défense figurant sur la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne, à l'exception des catégories suivantes :		
Les conditions spécifiques applicables au présent certificat sont :		
Le présent certificat est valable du..... jusqu'au <div style="display: flex; justify-content: space-around; width: 100%;"> (date d'entrée en application) (date d'expiration) </div>		
Délivré à NAMUR..... (lieu) Le (date de délivrance)		
Signature :		

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2013 portant exécution des mesures prévues en matière de certification, du décret du 21 juin 2012 relatif à l'importation, à l'exportation, au transit et au transfert d'armes civiles et de produits liés à la défense.

Namur, le 23 mai 2013.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE